

# Les effets de commerce

## Exercice 1

Pour chacun des propositions, indiquez la bonne réponse.

A – La domiciliation est l'adresse de la banque du client :

Vrai  Faux

(le fournisseur) : B – Le billet à ordre est une reconnaissance de dette établie par le tireur

Vrai  Faux

(le client) : C – La Lettre de Change Magnétique doit être signée par le tiré (le

Vrai  Faux

banque du tiré : D – La négociation de l'effet de commerce à une conséquence sur la

Vrai  Faux

E – Les intérêts sont exonérés de TVA :

Vrai  Faux

F – Les agios correspondent aux frais bancaires:

Vrai  Faux

fournisseur : G – Une société d'affacturage établit les factures pour le compte du

Vrai  Faux

H – Les intérêts précomptés donne droit au versement des intérêts au début de la période sur laquelle ils sont calculés.

Vrai  Faux

I – Une société émet le 5 octobre un effet de commerce payable à 30 jours fin de mois. L'échéance de l'effet est le :

30 octobre

31 octobre

30 novembre

31 décembre

J – Une société remet le 6 octobre un effet de commerce à l'escompte à échéance le 31 décembre. Le taux d'escompte est de 12 % et la valeur nominale de l'effet est de 6 500,00 €.

Le montant des intérêts est de :

780,00 €

184,17 €

188,50 €

185,92 €

## Exercice 1 - Corrigé

Pour chacun des propositions, indiquez la bonne réponse.

A – La domiciliation est l'adresse de la banque du client :

Vrai  Faux

B – Le billet à ordre est une reconnaissance de dette établie par le tireur (le fournisseur) :

Vrai  Faux

C – La Lettre de Change Magnétique doit être signée par le tiré (le client) :

Vrai  Faux

D – La négociation de l'effet de commerce à une conséquence sur la banque du tiré :

Vrai  Faux

E – Les intérêts sont exonérés de TVA :

Vrai  Faux

F – Les agios correspondent aux frais bancaires:

Vrai  Faux

G – Une société d'affacturage établit les factures pour le compte du fournisseur :

Vrai  Faux

H – Les intérêts précomptés donne droit au versement des intérêts au début de la période sur laquelle ils sont calculés.

Vrai  Faux

I – Une société émet le 5 octobre un effet de commerce payable à 30 jours fin de mois. L'échéance de l'effet est le :

30 octobre

31 octobre

30 novembre

31 décembre

J – Une société remet le 6 octobre un effet de commerce à l'escompte à échéance le 31 décembre. Le taux d'escompte est de 12 % et la valeur nominale de l'effet est de 6 500,00 €.

Le montant des intérêts est de :

- 780,00 €
- 184,17 €
- 188,50 €
- 185,92 €





Le 4 février, l'entreprise Deltavent reçoit un avis de crédit de la BNP :

## TRAVAIL A FAIRE

### 1 – Compléter les documents de l'annexe 1

### 2 - Enregistrez ces opérations :

A - dans le journal de l'entreprise Deltavent,

B – dans le journal du magasin « Voile Passion ».

Annexe 1 :

<b>Entreprise Deltavent</b> <i>8 rue de la roseraie</i> <i>56000 Vannes</i>		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée sans frais veuillez payer la somme indiquée ci dessous à l'ordre de : Entreprise Deltavent			
Lettre de change n° LC34567 Vannes le					
Montant pour controle	Date de création	Echéance	<b>Montant en €</b>		
RIB du Tiré		Nom et adresse du tiré	Domiciliation		
456	543	89003	22	Voile Passion	Crédit Agricole
Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé Rib	Place de la plage	Agence des Pins
				44250 Saint-Brévin l'océan	
Date et signature pour acceptation			Droit de timbre et signature		
Accepté le			<i>Deltavent</i>		

<b>Entreprise Deltavent</b> <i>8 rue de la roseraie</i> <i>56000 Vannes</i>		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée sans frais veuillez payer la somme indiquée ci dessous à l'ordre de : Entreprise Deltavent			
Lettre de change n° LC34568 Vannes le					
Montant pour controle	Date de création	Echéance	<b>Montant en €</b>		
RIB du Tiré		Nom et adresse du tiré	Domiciliation		
456	543	89003	22	Voile Passion	Crédit Agricole
Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé Rib	Place de la plage	Agence des Pins
				44250 Saint-Brévin l'océan	
Date et signature pour acceptation			Droit de timbre et signature		
Accepté le			<i>Deltavent</i>		

<b>Banque Nationale de Paris</b>		<i>Le</i> 24/11/2009
<b>AVIS DE CREDIT</b>		
Entreprise Deltavent 8, rue de la roseraie 56000 Vannes		
Nominal de la lettre de change n° LC34567 Escompte – 7,5 % Commission d'endos - taux 0,5 % Commission de manipulation H.T. TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	40,00	
<b>Net à votre crédit</b>		

Remarque :

La banque du tireur retient deux jours de banque

La commission d'endos se calcule sans prorata temporis et est exonérée de TVA.

<b>Banque Nationale de Paris</b>		<i>Le</i> 04/02/2010
<b>AVIS DE CREDIT</b>		
Entreprise Deltavent 8, rue de la roseraie 56000 Vannes		
Nominal de la lettre de change n° LC34568 - Commission d'endos - taux 0,5 % Commission de manipulation H.T. TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	40,00	
<b>Net à votre crédit</b>		

## Exercice 2 - Corrigé

### 1 – Compléter les documents de l'annexe 1

<b>Entreprise Deltavent</b> <i>8 rue de la roseraie</i> <b>56000 Vannes</b>		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée sans frais veuillez payer la somme indiquée ci dessous à l'ordre de : Entreprise Deltavent	
Lettre de change n° LC34567 Vannes le <b>8 novembre 2009</b>			
Montant pour controle	Date de création	Echéance	Montant en €
<b>6 343,41</b>	<b>8/11/2009</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>6 343,41</b>
RIB du Tiré		Nom et adresse du tiré	
456	543	89003	22
<small>Code établissement</small>	<small>Code guichet</small>	<small>N° compte</small>	<small>Clé Rib</small>
		Voile Passion Place de la plage 44250 Saint-Brévin l'océan	
Date et signature pour acceptation		Droit de timbre et signature	
Accepté le <b>12 novembre 2009</b> <i>Voile Passion</i>			

<b>Entreprise Deltavent</b> <i>8 rue de la roseraie</i> <b>56000 Vannes</b>		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée sans frais veuillez payer la somme indiquée ci dessous à l'ordre de : Entreprise Deltavent	
Lettre de change n° LC34567 Vannes le <b>8 novembre 2009</b>			
Montant pour controle	Date de création	Echéance	Montant en €
<b>4 228,94</b>	<b>8/11/2008</b>	<b>31/01/2010</b>	<b>4 228,94</b>
RIB du Tiré		Nom et adresse du tiré	
456	543	89003	22
<small>Code établissement</small>	<small>Code guichet</small>	<small>N° compte</small>	<small>Clé Rib</small>
		Voile Passion Place de la plage 44250 Saint-Brévin l'océan	
Date et signature pour acceptation		Droit de timbre et signature	
Accepté le <b>12 novembre 2009</b> <i>Voile Passion</i>			

Avis de crédit relatif à l'effet remis à l'escompte :

Escompte :

- détermination du nombre de jours entre la date de remise à l'escompte (21/11/2009) et la date d'échéance : 10 jours en novembre + 31 jours en décembre + 2 jours de banque = 43 jours

- Montant de l'escompte :  $6\,343,41 * 7,5 \% (\text{taux annuel}) * 43/360 = 56,83$   
Commission d'endos :  $6\,343,41 * 0,5 \% = 31,72$

<b>Banque Nationale de Paris</b> <i>Le</i> 24/11/2009	
<b>AVIS DE CREDIT</b>	
Entreprise Deltavent 8, rue de la roseraie 56000 Vannes	
Nominal de la lettre de change n° LC34567	6 343,41
Escompte – 7,5 %	56,83
Commission d'endos - taux 0,5 %	31,72
Commission de manipulation H.T.	40,00
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	7,84
<b>Net à votre crédit</b>	<b>6 207,02</b>

Avis de crédit relatif à l'effet remis à l'encaissement :

<b>Banque Nationale de Paris</b> <i>Le</i> 04/02/2010	
<b>AVIS DE CREDIT</b>	
Entreprise Deltavent 8, rue de la roseraie 56000 Vannes	
Nominal de la lettre de change n° LC34568	4 228,94
Commission d'endos - taux 0,5 %	21,14
Commission de manipulation H.T.	40,00
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	7,84
<b>Net à votre crédit</b>	<b>4 159,96</b>

**2 - Enregistrez ces opérations :**  
**A – dans le journal de l'entreprise Deltavent.**

8 novembre

411	Clients	10 572,35	
701	Vente de produits finis		8 839,76
44571	TVA collectée		1 732,59
	Client Voile Passion facture Doit n°231		

12 novembre

413	Clients ; effets à recevoir	10 572,35	
411	Clients		10 572,35
	Effets n° 34567 à l'échéance du 31 décembre et -n° 34568 à l'échéance du 31 janvier acceptés par le client « Voile Passion ».		

21 novembre

5114	Effets remis à l'escompte	6 343,41	
413	Clients ; effets à recevoir		6 343,41
	Effet n° 34567 à l'échéance du 31 décembre négocié à la BNP		

24 novembre

512	Banque	6 207,02	
661	Charges d'intérêt	56,83	
627	Services bancaires	71,72	
44566	TVA déductible s/ABS	7,84	
5114	Effets remis à l'escompte		6 343,41
	Avis de crédit relatif à l'effet n° 34567		

25 janvier

5113	Effets remis à l'encaissement	4 228,94	
413	Clients ; effets à recevoir		4 228,94
	Effet n° 34568 à l'échéance du 31 janvier remis à l'encaissement à la BNP		

4 février

512	Banque	4 159,96	
627	Services bancaires	61,14	
44566	TVA déductible s/ABS	7,84	
5113	Effets remis à l'encaissement		4 228,94
Avis de crédit relatif à l'effet n° 34567			

**2 - Enregistrez ces opérations :**

**B – dans le journal du magasin « Voile Passion ».**

8 novembre

607	Achat de marchandises	8 839,76	
44566	TVA déductible s/ABS	1 732,59	
401	Fournisseurs		10 572,35
facture Doit n°231 ; fournisseurs Deltavent			

12 novembre

401	Fournisseurs	10 572,35	
403	Fournisseurs ; effets à payer		10 572,35
Effets n° 34567 à l'échéance du 31 décembre et -n° 34568 à l'échéance du 31 janvier tirés par le fournisseur Deltavent			

24 décembre

Il n'y a qu'un flux d'information entre l'entreprise « Voile Passion » et sa banque. Cet avis de domiciliation n'est pas comptabilisé.

31 décembre

403	Fournisseurs ; effets à payer	6 343,41	
512	Banque		6 343,41
Effet n° 34567 à l'échéance du 31/12			

24 janvier

Il n'y a qu'un flux d'information entre l'entreprise « Voile Passion » et sa banque. Cet avis de domiciliation n'est pas comptabilisé.

31 janvier

403	Fournisseurs ; effets à payer	4 228,94	
512	Banque Effet n° 34568 à l'échéance du 31/01		4 228,94

## Exercice 3

L'entreprise BAUDUNE a pour habitude de tirer des lettres de change sur leurs clients. Elle peut ainsi obtenir un refinancement auprès de sa banque.

Les opérations du mois de novembre sont résumées en annexe 1.

## TRAVAIL A FAIRE

**Enregistrer les opérations du mois de novembre dans le journal général de l'entreprise BAUDUNE à l'aide de l'annexe 2 et 3.**

### *Annexe 1 : Opérations du mois de novembre*

- 3 novembre : Création d'une traite LC 32 de 850 €, échéance 31/12/2009. L'effet est accepté le jour même.
- 5 novembre : Création d'une traite LC 36 de 780 €, échéance 31/12/2009. L'effet est accepté le jour même.
- 8 novembre : Remise à l'escompte de la traite LC 31 de 8 260 €, échéance 31/12/2009.
- 9 novembre : Endossé LC 29 à l'ordre du fournisseur BLIN, nominal 1 200 €, échéance 15/11/2009.
- 11 novembre : Remise à l'encaissement LC 43 de 16 300 €, échéance 15/11/2010.
- 13 novembre : Remise à l'escompte traite LC 37 de nominal 22 000 €, échéance 31/01/2010.
- 16 novembre : La banque nous avise de l'encaissement de la traite LC 43 (montant à déterminer) et vous fait parvenir également l'avis de crédit relatif à la traite n° LC 31 du 8 novembre.
- 19 novembre : L'effet domicilié n° 560 a été réglé au fournisseur MARION en date du 15 novembre 2008; montant 18 000 €.
- 20 novembre : La banque nous communique l'avis de crédit relatif à l'effet remis à l'escompte le 13 novembre 2008.
- 23 novembre : Le client Dupond nous avise qu'il ne pourra pas payer l'effet LC 33 à échéance du 30 novembre. Nous procédons à la création d'une traite LC 54 à échéance du 31/12/2009 et annulons l'effet LC 33 d'un montant de 12 560,00 €.
- 23 novembre : Remise à l'encaissement LC 34 de 3 500 €, échéance 30/11/2008.

- 24 novembre : Acceptation d'une traite émise par le fournisseur FALI, nominal 4 000 € à échéance du 31 /12 /2009.
- 25 novembre : L'entreprise CLAIRON nous informe qu'elle ne pourra honorer l'échéance du 30 novembre, LC 34 d'un montant de 3 500,00 €.  
L'entreprise BAUDUNE avance la somme à l'entreprise CLAIRON et tire un effet n° LC 63 à échéance du 31/12/2009.
- 30 novembre : La banque nous avise de l'encaissement de la traite LC 34

***Annexe 2 : Conditions accordées par l'entreprise BAUDUNE à ses clients***

Pour les avances accordées aux clients ainsi que pour le crédit qu'elle accorde lorsque les effets sont prorogés, l'entreprise BAUDUNE calcule l'intérêt au taux annuel de 8 %.

***Annexe 3 : Conditions accordées par la banque à l'entreprise BAUDUNE***

Commissions sur remise d'effets à l'encaissement :	30,00 € HT
Commissions sur remise d'effets à l'escompte :	25,00 € HT
Taux d'escompte pratiqué par la banque :	8,75 %
Année comptable de 360 jours	
TVA sur commissions au taux normal (toutes les commissions sont soumises à la TVA).	

## Exercice 3 - Corrigé

**Enregistrer les opérations du mois de novembre dans le journal général de l'entreprise BAUDUNE à l'aide de l'annexe 2 et 3.**

3 novembre

413	Clients ; effets à recevoir	850,00	
411	Clients		850,00
	Effets n° LC32 à l'échéance du 31 décembre		

5 novembre

413	Clients ; effets à recevoir	780,00	
411	Clients		780,00
	Effets n° LC36 à l'échéance du 31 décembre		

8 novembre

5114	Effets remis à l'escompte	8 260,00	
413	Clients ; effets à recevoir		8 260,00
	Effet n° LC 31 à l'échéance du 31 novembre négocié à la banque		

9 novembre

401	Fournisseurs	1 200,00	
413	Clients – Effets à recevoir		1 200,00
	Effet n° LC29 à l'échéance du 15/01/2010 endossé au profit du fournisseur Blin		

11 novembre

5113	Effets remis à l'encaissement	16 300,00	16 300,00
413			
	Clients ; effets à recevoir		
	Effet n° LC 43 à l'échéance du 15/11 remis à l'encaissement à la banque		

13 novembre

5114	Effets remis à l'escompte	22 000,00	22 000,00
413			
	Clients ; effets à recevoir		
	Effet n° LC 37 à l'échéance du 31 novembre négocié à la banque		

16 novembre

512	Banque	16 264,12	16 300,00
627			
44566			
5113			
	Services bancaires	30,00	
	TVA déductible s/ABS	5,88	
	Effets remis à l'encaissement		
	Avis de crédit relatif à l'effet n°LC43		

16 novembre

512	Banque	8 121,69	8 260,00
661			
627			
44566			
5114			
	Charges d'intérêt (8 260,00 * 8,75 % * 54/360)	108,41	
	Services bancaires	25,00	
	TVA déductible s/ABS	4,90	
	Effets remis à l'escompte		
	Avis de crédit relatif à l'effet n°LC31		

19 novembre

403	Fournisseurs ; effets à payer	18 000,00	18 000,00
512			
	Banque		
	Effet n° 560 fournisseur Marion		

20 novembre

512	Banque	21 542,32	
661	Charges d'intérêt (22 000,00 * 8,75 % * 80/360)	427,78	
627	Services bancaires	25,00	
44566	TVA déductible s/ABS	4,90	
5114	Effets remis à l'escompte		22 000,00
Avis de crédit relatif à l'effet n° 37			

23 novembre

411	Clients	12 646,52	
7631	Revenus des créances commerciales ( 12 560 * 8 % * 31/360)		86,52
413	Clients – effets à recevoir Annulation de l'effet n° LC 33		12 560,00

413	Clients – effets à recevoir	12 646,52	
411	Clients Création de la traite LC 54		12 646,52

23 novembre

5114	Effets remis à l'escompte	3 500,00	
413	Clients ; effets à recevoir Effet n° LC 34 à l'échéance du 31 novembre Entreprise Clairon		3 500,00

24 novembre

401	Fournisseurs	4 000,00	
403	Fournisseurs ; effets à payer Acceptation effet au profit du fournisseur FALI		4 000,00

25 novembre

411	Clients	3 500,00	
512	Banque Avance de trésorerie au client Clairon		3 500,00

25 novembre

413	Clients – effets à recevoir	3 528,78	
7631	Revenus des créances commerciales ( 3 500 * 8 % * 37/360)		28,78
411	Clients – effets à recevoir Création de l'effet n° LC 63 consécutif à l'avance de trésorerie au bénéfice de Clairon		3 500,00

30 novembre

512	Banque	3 464,12	
627	Services bancaires	30,00	
44566	TVA déductible s/ABS	5,88	
5113	Effets remis à l'encaissement		3 500,00
	Avis de crédit relatif à l'effet n°LC34		

## Exercice 4

L'entreprise Gulliver est spécialisée dans la vente de meubles en provenance de l'Angleterre. Au cours du mois de novembre, elle a établi la facture suivante :

Entreprise Gulliver 9, avenue des sentiers 51100 Reims		Client : Art deco Club 13, rue Dobrées 62300 Lens		
Facture DOIT n° 786 8 novembre 2009				
Réf.	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant total HT
CP56 P43	Canapé victorien Armoire pin	4 560,00 4 157,00	2 4	
Montant HT				
Réduction 6 %				
1 <sup>ier</sup> Net commercial				
Réduction 3 %				
2 <sup>ième</sup> Net commercial				
Frais de transport				250,00
TVA à 19,60 %				
Montant TTC				
Règlement : 30 jours fin de mois par lettre de change magnétique				

## TRAVAIL A FAIRE

### 1 – Compléter la facture

2 – L'entreprise remet à l'escompte la lettre de change magnétique le 15 novembre. Elle reçoit l'avis de crédit correspondant le 18 novembre.

Les conditions de négociation sont les suivantes :

- Intérêts : 89,00 €
- Commissions : 20,00€
- TVA sur commissions : 3,92 €

Enregistrez ces opérations :

- A – dans le journal du fournisseur ;
- B – dans le journal du client.

3 – L'entreprise Gulliver attend la date d'échéance pour encaisser la contrepartie de sa vente. Elle reçoit l'avis de crédit correspondant le 3 janvier 2010.

Enregistrez ces opérations :

- A – dans le journal du fournisseur ;
- B – dans le journal du client.

## Exercice 4 - Corrigé

### 1 – Compléter la facture

Entreprise Gulliver 9, avenue des sentiers 51100 Reims		Client : Art deco Club 13, rue Dobrées 62300 Lens		
Facture DOIT n° 786 8 novembre 2009				
Réf.	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant total HT
CP56	Canapé victorien	4 560,00	2	9 120,00
P43	Armoire pin	4 157,00	4	16 628,00
Montant HT				25 748,00
Réduction 6 %				1 544,88
1 <sup>ier</sup> Net commercial				24 203,12
Réduction 3 %				726,09
2 <sup>ième</sup> Net commercial				23 477,03
Frais de transport				250,00
Montant HT				23 727,03
TVA à 19,60 %				4 650,50
Montant TTC				28 377,53
Règlement : 30 jours fin de mois par lettre de change magnétique				

### 2 – L'entreprise remet à l'escompte la lettre de change magnétique.

**Enregistrez ces opérations dans le journal du fournisseur**

8 novembre

411	Clients	28 377,53	
707	Vente de marchandises		23 477,03
7085	Port forfaitaire		250,00
44571	Etat- TVA collectée		4 650,50
	Fact n° 786 client Art Deco		

15 novembre

Aucune écriture ; la lettre de change est dématérialisée.

18 novembre

512	Banque	28 264,61	
661	Charges d'intérêt	89,00	
627	Services bancaires	20,00	
44566	TVA déductible s/ABS	3,92	
519	Concours bancaires courants		28 377,53
	Avis de crédit à la LC magnétique		

31 décembre

512	Banque	28 377,53	
411	Clients		28 377,53
	Règlement du client Art Deco		

31 décembre

519	Concours bancaires courants	28 377,53	
512	Banque		28 377,53
	Remboursement à la banque de l'avance de trésorerie		

**Enregistrez ces opérations dans le journal du client :**

8 novembre

607	Achat de marchandises	23 477,03	
624	Transport sur achats	250,00	
44566	TVA déductible s/ABS	4 650,50	
401	Fournisseurs		28 377,53
	Fact n° 786 fournisseur Gulliver		

15 novembre : aucune écriture

18 novembre : aucune écriture

31 décembre :

401	Fournisseurs	28 377,53	
512	Banque		28 377,53
	Dettes sur fournisseur Gulliver arrivées à échéance		

**3 – L'entreprise Gulliver attend la date d'échéance pour encaisser la contrepartie de sa vente.**

**Enregistrez ces opérations dans le journal du fournisseur**

8 novembre

411	Clients	28 377,53	
707	Vente de marchandises		23 477,03
7085	Port forfaitaire		250,00
44571	Etat- TVA collectée		4 650,50
	Fact n° 786 client Art Deco		

31 décembre

512	Banque	28 377,53	
411	Clients		28 377,53
	Règlement du client Art Deco		

**Enregistrez ces opérations dans le journal du client :**

Aucun changement par rapport à la réponse à la question n°2.

## Exercice 5

L'entreprise Infotonic a pour activité la fabrication de produits informatiques. Le 20 novembre, elle adresse la facture n° 6754 à son client Saillant, revendeur de matériel informatique.

Société INFOTONIC 56, boulevard de Verdun 13000 Marseille		Client : SARL Saillant 24, rue du Général Buat 83600Fréjus		
Facture DOIT n° 6754 20 novembre 2009				
Réf.	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant total HT
34DEL789	Ordinateurs portables		12	
Montant HT Réduction 5 %				
1 <sup>ier</sup> Net commercial Réduction 2 %				
2 <sup>ième</sup> Net commercial				
Frais de transport TVA à 19,60 %				50,00 1 323,63
Montant TTC Règlement : 45 jours fin de mois par lettre de change n° 5098				

La lettre en change est retournée acceptée le 21 novembre 2008.

### On retiendra 2 hypothèses :

A – La lettre de change est remise à l'escompte le 25 novembre à la banque du fournisseur.

L'avis de crédit ci-dessous est reçu le 4 décembre.

<b>Le Crédit du Sud</b>		<i>Le</i> 2/12/2009
Société INFOTONIC 56, boulevard de Verdun Marseille		
<b>AVIS DE CREDIT</b>		
Nominal de la lettre de change n° LC5098		
Escompte – 6,8 %		
Commission d'endos - taux 0,4 %		
Commission de manipulation H.T.	20,00	
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)		
<b>Net à votre crédit</b>		

B – La lettre de change est remise à l'encaissement 5 jours avant l'échéance.  
L'avis de crédit ci-dessous est reçu 3 jours après la date d'échéance.

<b>Le Crédit du Sud</b> <i>Le</i> Société INFOTONIC 56, boulevard de Verdun Marseille <b>AVIS DE CREDIT</b>	
Nominal de la lettre de change n° LC5098 Commission d'endos - taux 0,4 % Commission de manipulation H.T. TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	20,00
<b>Net à votre crédit</b>	

## TRAVAIL A FAIRE

1 – Compléter la facture

2 – Dans chacune des hypothèses, complétez les avis de crédit et enregistrez ces opérations :

A - dans le journal de la société INFOTONIC

B – dans le journal de la SARL Saillant.

## Exercice 5 - Corrigé

### 1 – Compléter la facture

Société INFOTONIC 56, boulevard de Verdun 13000 Marseille		Client : SARL Saillant 24, rue du Général Buat ... 83600Fréjus		
Facture DOIT n° 6754 19 novembre 2009				
Réf.	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant total HT
34DEL789	Ordinateurs portables	600,00	12	7 200,00
Montant HT				7 200,00
Réduction 5 %				360,00
1 <sup>ier</sup> Net commercial				6 840,00
Réduction 2 %				136,80
2 <sup>ieme</sup> Net commercial				6 703,20
Frais de transport				50,00
Montant HT				6 753,20
TVA à 19,60 %				1 323,63
Montant TTC				8 076,83
Règlement : 45 jours fin de mois par lettre de change n° 5098				

### 2 – Dans chacune des hypothèses, enregistrez ces opérations :

#### A - dans le journal de la société INFOTONIC

##### Hypothèse 1 – remise à l'escompte

Date d'échéance : 14 janvier

Décompte des jours :

- En novembre : 6 jours
- En décembre : 31 jours
- En janvier 14 jours

Montant des intérêts :  $8076,83 * 6,8 \% * 51 / 360 = 77,81$

<b>Le Crédit du Sud</b>		<i>L<sup>e</sup></i>
Société INFOTONIC 56, boulevard de Verdun Marseille		2/12/2009
<b>AVIS DE CREDIT</b>		
Nominal de la lettre de change n° LC5098		8 076,83
Escompte – 6,8 %		77,81
Commission d'endos - taux 0,4 %		32,31
Commission de manipulation H.T.		20,00
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)		3,92
<b>Net à votre crédit</b>		<b>7 942,79</b>

20 novembre

411	Clients	8 076,83	
707	Vente de marchandises		6 703,20
7085	Port forfaitaire		50,00
44571	Etat- TVA collectée		1 323,63
	Fact n° 6754 client Saillant		

21 novembre

413	Clients ; effets à recevoir	8 076,83	
411	Clients		8 076,83
	Effets n° 5098 retournée acceptée		

25 novembre

5114	Effets remis à l'escompte	8 076,83	
413	Clients ; effets à recevoir		8 076,83
	Effet n° 5098 négocié à la banque		

4 décembre

512	Banque	7 942,79	
661	Charges d'intérêt	77,81	
627	Services bancaires	52,31	
44566	TVA déductible s/ABS	3,92	
5114	Effets remis à l'escompte		8 076,83
Avis de crédit relatif à l'effet n°5098			

### Hypothèse 2 – remise à l'encaissement

20 novembre

411	Clients	8 076,83	
707	Vente de marchandises		6 703,20
7085	Port forfaitaire		50,00
44571	Etat- TVA collectée		1 323,63
Fact n° 6754 client Saillant			

21 novembre

413	Clients ; effets à recevoir	8 076,83	
411	Clients		8 076,83
Effets n° 5098 retournée acceptée			

9 janvier

5113	Effets remis à l'encaissement	8 076,83	
413	Clients ; effets à recevoir		8 076,83
Effet n° 5098 remis à l'encaissement			

17 janvier

<b>Le Crédit du Sud</b>		<i>Le</i> 15/01/2010
Société INFOTONIC 56, boulevard de Verdun Marseille		
<b>AVIS DE CREDIT</b>		
Nominal de la lettre de change n° LC5098		8 076,83
Commission d'endos - taux 0,4 %		32,31
Commission de manipulation H.T.		20,00
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)		3,92
<b>Net à votre crédit</b>		<b>8 020,60</b>

512	Banque	8 020,60	
627	Services bancaires	52,31	
44566	TVA déductible s/ABS	3,92	
5113	Effets remis à l'encaissement		
	Avis de crédit relatif à l'effet n°5098		8 076,83

**B – dans le journal de la SARL Saillant.**

La remise à l'escompte ou la remise à l'encaissement n'a pas d'incidence dans la comptabilité du client.

19 novembre

607	Achat de marchandises	6 703,20	
624	Transport sur achats	50,00	
44566	TVA déductible s/ABS	1 323,63	
401	Fournisseurs		
	Fact n° 6 754		8 076,83

21 novembre

401	Fournisseurs	8 076,83	
403	Fournisseurs – Effets à payer		
	Acceptation de l'effet n° 5098		8 076,83

14 janvier

403	Fournisseurs – Effets à payer	8 076,83	
512	Banque Traite n°5098 arrivée à échéance		8 076,83



## Exercice 6

L'entreprise DO CARMO, 8 rue des oliviers à Poitiers fabrique des outillages de jardin.

Le 6 novembre, elle a vendu du matériel au distributeur LEROI MEIN pour un montant brut de 34 000,00 € HT. Elle a accordé une remise commerciale de 8 %. Le règlement se réalise par traite numéro 3097 à échéance du 31 décembre.

Les coordonnées bancaires et postales du client sont les suivantes :

LEROI MEIN  
9 boulevard Georges Clemenceau  
85600 Montaigu  
Relevé d'identité bancaire : 568 853 00215 45

Le 9 novembre, l'effet est retourné accepté au fournisseur.

Le 12 novembre, l'entreprise DO CARMO doit régler une dette à l'égard de son fournisseur BRICBROC d'un montant de 56 000,00 €.

L'entreprise DO CARMO propose l'endossement de la traite n° 3097 au profit de son fournisseur, et le paiement du solde par chèque bancaire établi ce jour.

Le 23 décembre, l'entreprise LEROI MEIN avertit la société BRICBROC de difficultés de trésorerie passagère. La traite n° 3097 ne pourra pas être honorée à échéance.

L'entreprise LEROI MEIN s'engage à payer une nouvelle traite n° 8769 à échéance du 31 janvier 2010. Cette nouvelle traite est augmentée de frais de correspondance (20,00 € HT) et d'intérêts de retard non soumis à TVA (12,00 €).

Le 26 janvier 2010, l'entreprise BRICBROC remet l'effet n°8769 à l'encaissement.

Le 2 février 2010, l'entreprise BRICBROC reçoit un avis de crédit relatif à l'effet n° 8769 portant 18,00 HT € de commission.

## TRAVAIL A FAIRE

- 1 – Compléter la traite n° 3097 au 9 novembre et au 12 novembre.
- 2 – Comptabiliser les opérations chez DO CARMO, BRICBROC et LEROI MEIN.

RECTO

<b>SA DO CARMO</b> <i>8 rue des écrivains</i> <b>Poitiers</b>		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée sans frais veuillez payer la somme indiquée ci dessous à l'ordre de : Entreprise DO CARMO	
Lettre de change n° 4785			
Montant pour contrôle	Date de création	Echéance	<b>Montant en €</b>
RIB du Tiré		Nom et adresse du tiré	Domiciliation
Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé Rib
Banque Populaire Atlantique		Agence de Poitiers centre	
Date et signature pour acceptation		Droit de timbre et signature	
Accepté le			

VERSO

--

## Exercice 6 - Corrigé

### 1 – Compléter la traite n° 3097 au 9 novembre et au 12 novembre

<b>SA DO CARMO</b> <i>8 rue des Sivières</i> <b>Poitiers</b>		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée sans frais veuillez payer la somme indiquée ci dessous à l'ordre de : Entreprise DO CARMO	
Lettre de change n° 3097			
Montant pour contrôle <b>37 410,88</b>	Date de création <b>06/11/200N</b>	Echéance <b>31/12/200N</b>	<b>Montant en €</b> <b>37 410,88</b>
RIB du Tiré		Nom et adresse du tiré	Domiciliation
Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé Rib
	85		
568	3	00215	45
Date et signature pour acceptation		Droit de timbre et signature	
Accepté le 9 novembre 2000N <i>LEROI MEIN</i>		<i>Do Carmo</i>	

### VERSO

<p><i>Traite endossée au profit de l'entreprise BRICBROC</i></p> <p><i>Le 12 novembre 200N</i></p> <p><i>DO CARMO</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2 – Comptabiliser les opérations chez DO CARMO, BRICBROC et LEROI MEIN.

### Chez Do Carmo

6 novembre

411	Clients	37 410,88	
707	Vente de marchandises		31 280,00
44571	Etat- TVA collectée		6 130,88
	client Leroi Mein		

9 novembre

413	Clients ; effets à recevoir	37 410,88	
411	Clients		37 410,88
	Effets n° 3097 retournée acceptée		

12 novembre

401	Fournisseurs	56 000,00	
413	Clients – effets à recevoir		37 410,88
512	Banque		18 589,12
	Solde de la dette envers le fournisseur BRICBROC, par endossement de l'effet n°3097 et par chèque bancaire		

L'entreprise a transmis la propriété de son droit de créance sur le client LEROI MEIN. Il n'y a plus d'écriture dans le journal de l'entreprise.

### Chez LEROI MEIN

6 novembre

607	Achat de marchandises	31 280,00	
44566	Etat – TVA déductible s/ABS	6 130,88	
401	Fournisseurs		37 410,88
	Fournisseur DO MARCO		

9 novembre

401	Fournisseurs	37 410,88	
403	Fournisseurs – Effets à payer Acceptation de l'effet n° 3097		37 410,88

23 décembre

403	Fournisseurs – Effets à payer	37 410,88	
401	Fournisseurs Annulation de l'effet n° 3097		37 410,88

23 décembre

401	Fournisseurs	37 410,88	
626	Frais de poste et télécommunication	20,00	
44566	Etat – TVA déductible s/ABS	3,92	
661	Charges d'intérêts	12,00	
403	Fournisseurs – Effets à payer Acceptation de l'effet n°8769		37 446,80

31 janvier

403	Fournisseurs – Effets à payer	37 446,80	
512	Banque Traite n°8769 arrivée à échéance		37 446,80

### Chez BRICBROC

12 novembre

413	Clients ; effets à recevoir	37 410,88	
512	Banque	18 589,12	
411	Clients Solde de la créance du client Do Carmo par endossement d'une lettre de change et par chèque bancaire.		56 000,00

23 décembre

411	Clients	37 410,88	
413	Clients – Effet à recevoir Annulation de la traite n° 3097		37 410,88

23 décembre

413	Clients – Effet à recevoir	37 446,80	
791	Transfert de charges		20,00
44566	Etat – TVA déductible s/ABS		3,92
763	Revenu des autres créances		12,00
411	Clients		37 410,88
Acceptation de l'effet n°8769			

26 janvier

5113	Effets remis à l'encaissement	37 446,80	
413	Clients ; effets à recevoir Effet n° 8769 remis à l'encaissement		37 446,80

2 février

512	Banque	37 425,27	
627	Services bancaires	18,00	
44566	TVA déductible s/ABS	3,53	
5113	Effets remis à l'encaissement		37 446,80
Avis de crédit relatif à l'effet n°8769			

## Exercice 7

L'entreprise Duvern, située à Saint-Nazaire, a une activité industrielle dans le secteur de la métallurgie. Elle distribue ses produits sur l'ensemble du territoire français et dans l'union européenne.

Compte tenu des usages dans la profession, les clients français paient à 30 jours fin de mois par lettre de change. Lorsque la société Duvern a des difficultés de trésorerie, elle propose un escompte financier à ses clients de 2 % calculé sur le net à payer HT, ou à défaut remet à l'escompte des effets de commerce.

Les clients de l'union européenne se voient proposer un paiement par lettre de change magnétique à échéance date de facturation + 45 jours.

Les numéros d'identification intracommunautaire sont mentionnés sur la facture.

Les opérations non encore comptabilisées sont les suivantes :

3 septembre :

Facture n° 323

Vente de produits finis au client Dumoulin de Lyon. Le montant brut des produits est de 12 000,00 € HT. L'entreprise accorde à son client une remise de 3 %. Les frais de transport sont de 450,00 € HT.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Paiement au comptant : dans ce cas le client bénéficie d'un escompte financier ;
- Paiement à échéance (à déterminer) par acceptation d'un effet de commerce.

6 septembre :

Facture n° 324

Vente de produits finis au client polonais Pelskity pour un montant brut de 2 800,00 € HT.

L'entreprise accorde à son client une réduction commerciale de 1 %. Paiement par LC magnétique n° 6785 à échéance du 21 octobre 2009.

8 septembre :

L'entreprise reçoit un chèque bancaire relatif à la facture n° 323.

12 septembre :

Facture n°325

Vente de produits finis au client Blaise de Strasbourg. Le montant brut des produits est de 8 000 € HT. L'entreprise accorde à son client une remise de 3 % et une de 2 %. Les frais de transport sont de 320,00 € HT.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Paiement au comptant : dans ce cas le client bénéficie d'un escompte financier ;
- Paiement à échéance (à déterminer) par acceptation d'un effet de commerce n°6786.

14 septembre :

Le client Blaise retourne la traite n° 6786 acceptée relative à la facture n° 325 du 12 septembre.

18 septembre :

L'entreprise Duvern négocie la LC magnétique n° 6785 auprès de sa banque « Le Crédit de l'Ouest».

20 septembre :

Facture n°326

Vente de produits finis au client allemand Muller pour un montant brut de 3 400,00 € HT.

Paiement par LC magnétique n° 6787 (échéance à déterminer).

23 septembre :

L'entreprise négocie l'effet n°6786 auprès de sa banque « Le Crédit de l'Ouest».

24 septembre :

Facture n°327

Vente de produits finis au client Delfont de Tours. Le montant brut des produits est de 7 600 € HT.

L'entreprise accorde à son client une remise de 5 % Les frais de transport sont de 200,00 € HT.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Paiement au comptant : dans ce cas le client bénéficie d'un escompte financier ;
- Paiement à échéance (à déterminer) par acceptation d'un effet de commerce n°6788.

25 septembre :

Réception de l'avis de crédit n° 345432 relatif à l'effet n°6786.

<b>Le Crédit de l'Ouest</b> <i>Le</i> 23/09/2009	
<b>AVIS DE CREDIT</b> Entreprise Duvern Boulevard des Maréchaux Saint-Nazaire	
Nominal de la lettre de change n° LC6786 Escompte – Taux 5,5 % Commission d'endos - taux 0,65% Commission de manipulation H.T. TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	35,00
<b>Net à votre crédit</b>	

28 septembre :

Le client Delfont retourne la traite n° 6788 acceptée relative à la facture n° 327 du 24 septembre.

29 septembre :

Réception de l'avis de crédit n° 345786 relatif à l'effet n°6785.

<b>Le Crédit de l'Ouest</b> <i>Le</i> 26/09/2009	
<b>AVIS DE CREDIT</b> Entreprise Duvern Boulevard des Maréchaux Saint-Nazaire	
Nominal de la lettre de change n° LC6785 Escompte – Taux 5,5 % Commission de manipulation H.T. TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	35,00
<b>Net à votre crédit</b>	

24 octobre :

L'entreprise met à l'encaissement l'effet n°6788 auprès de sa banque « Le Crédit de l'Ouest».

3 novembre :

Réception de l'avis de crédit n° 387440 relatif à l'effet n°6788.

<b>Le Crédit de l'Ouest</b> <i>Le</i> 01/11/2009	
<b>AVIS DE CREDIT</b> Entreprise Duvern Boulevard des Maréchaux Saint-Nazaire	
Nominal de la lettre de change n° LC6788 Commission d'endos - taux 0,65% Commission de manipulation H.T. TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	35,00
<b>Net à votre crédit</b>	

## TRAVAIL A FAIRE

**Procédez à la comptabilisation des opérations mentionnées.**

## Exercice 7 - Corrigé

3 septembre :

411	Clients	14 459,64	
701	Vente de produits finis		11 640,00
7085	Port forfaitaire		450,00
44571	Etat- TVA collectée		2 369,64
	Fact n° 323 client Dumoulin		

6 septembre :

41102	Clients - UE	2 772,00	
70102	Vente de produits finis - UE		2 772,00
	Fact n° 324 client Pelskity		

8 septembre :

512	Banque	14 170,45	
665	Escomptes accordés	241,80	
44566	Etat – TVA déductible s/ABS	47,39	
411	Client		14 459,64
	Règlement de la facture n° 323 client Dumoulin.		

12 septembre :

411	Clients	9 478,06	
701	Vente de produits finis		7 604,80
7085	Port forfaitaire		320,00
44571	Etat- TVA collectée		1 553,26
	Fact n° 325 client Blaise		

14 septembre

413	Clients ; effets à recevoir	9 478,06	
411	Clients Effet n° 6786 retourné accepté		9 478,06

18 septembre

Aucune écriture : l'effet de commerce est dématérialisé.

20 septembre :

41102	Clients - UE	3 400,00	
70102	Vente de produits finis - UE Fact n° 326 client Muller Paiement par LC magnétique au 4 novembre		3 400,00

23 septembre

5114	Effets remis à l'escompte	9 478,06	
413	Clients ; effets à recevoir Effet n° 6786 négocié à la banque		9 478,06

24 septembre :

411	Clients	8 874,32	
701	Vente de produits finis		7 220,00
7085	Port forfaitaire		200,00
44571	Etat- TVA collectée Fact n° 327 client Delfont		1 454,32

25 septembre

<b>Le Crédit de l'Ouest</b> <i>Le</i> <i>23/09/2009</i>	
<b>AVIS DE CREDIT</b> Entreprise Duvern Boulevard des Maréchaux Saint-Nazaire	
Nominal de la lettre de change n° LC6786	9 478,06
Escompte – Taux 5,5 % (39 jours)	56,47
Commission d'endos - taux 0,65%	61,61
Commission de manipulation H.T.	35,00
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	6,86
<b>Net à votre crédit</b>	<b>9 318,12</b>

512	Banque	9 318,12	
661	Charges d'intérêt	56,47	
627	Services bancaires	96,61	
44566	TVA déductible s/ABS	6,86	
5114	Effets remis à l'escompte		9 478,06
Avis de crédit relatif à l'effet n°6786			

28 septembre

413	Clients ; effets à recevoir	8 874,32	
411	Clients		8 874,32
	Effets n° 6788 retournée acceptée		

29 septembre

<b>Le Crédit de l'Ouest</b> <i>Le</i> 26/09/2009	
<b>AVIS DE CREDIT</b> Entreprise Duvern Boulevard des Maréchaux Saint-Nazaire	
Nominal de la lettre de change n° LC6785	2 772,00
Escompte – Taux 5,5 % (34 jours)	14,40
Commission de manipulation H.T.	35,00
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	6,86
<b>Net à votre crédit</b>	<b>2 715,74</b>

512	Banque	2 715,74	
661	Charges d'intérêt	14,40	
627	Services bancaires	35,00	
44566	TVA déductible s/ABS	6,86	
519	Concours bancaires courants		2 722,00
Avis de crédit relatif à l'effet n°6786			

21 octobre

512	Banque	2 772,00	
41102	Clients - UE		2 772,00
	Règlement client Pelskity		

21 octobre

519	Concours bancaires courants	2 772,00	
512	Banque		2 772,00
	Remboursement du concours bancaire		

24 octobre

5113	Effets remis à l'encaissement	8 874,32	
413	Clients ; effets à recevoir		8 874,32
	Effet n° 5098 remis à l'encaissement		

<b>Le Crédit de l'Ouest</b> <i>Le</i> 01/11/2009	
<b>AVIS DE CREDIT</b> Entreprise Duvern Boulevard des Maréchaux Saint-Nazaire	
Nominal de la lettre de change n° LC6788	8 874,32
Commission d'endos - taux 0,65%	57,68
Commission de manipulation H.T.	35,00
TVA sur commission - TVA au taux normal (19,60%)	6,86
<b>Net à votre crédit</b>	<b>8 774,78</b>

3 novembre

512 627 44566 5113	Banque Services bancaires TVA déductible s/ABS Effets remis à l'encaissement	8 774,78 92,68 6,86	8 874,32
Avis de crédit relatif à l'effet n°5098			

4 novembre

512  41102	Banque  Clients - UE Règlement client Muller	3 400,00	3 400,00
------------------	-------------------------------------------------------	----------	----------

## Exercice 8

L'entreprise SUD-LOIRE est une entreprise du secteur du bâtiment. Compte tenu des usages dans la profession, les clients paient à 60 jours fin de mois. L'entreprise est dynamique sur son marché mais compte tenu des décalages entre les encaissements et les décaissements, elle rencontre quelques difficultés de trésorerie.

Afin d'optimiser sa trésorerie, le directeur financier de l'entreprise cherche des solutions.

Au cours du mois de novembre, le directeur a pris contacte avec sa banque, le C.I.C. et avec une société d'affacturage.

Au 30 novembre 2009, les créances que l'entreprise souhaite mobiliser sont les suivantes :

Nom du client	Adresse	Montant de la créance	Echéance
Lambert	Lorient	4 670,00	31/12/2009
Durand	Saint-Nazaire	17 890,00	31/12/2009
AREZA	Nantes	56 783,00	31/12/2009
Valance	Cholet	12 560,00	31/12/2009

L'entreprise SUD-LOIRE et sa banque le Crédit Industriel ont convenu du coût de l'opération suivant les conditions suivantes :

- Intérêts : 1,5 % par mois ;
- Commissions : 50,00 HT par créances mobilisées.

## TRAVAIL A FAIRE

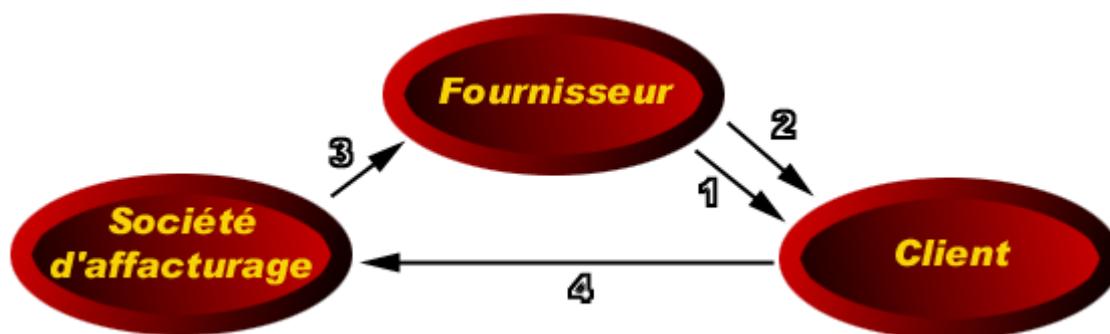
**1 – A l'aide des annexes 1 et 2 et de la documentation disponible dans votre établissement, expliquez le procédé de l'affacturage et la technique de mobilisation des créances commerciales ;**

**2 – Comptabiliser les opérations si l'entreprise choisit la société d'affacturage.**

**3 – Comptabiliser les opérations si l'entreprise choisit la mobilisation des créances commerciales.**

## FACTORASSUR SA

Schéma d'Affacturage simplifié



### Fonctionnement du schéma d'affacturage simplifié

- |                |                          |
|----------------|--------------------------|
| 1- Livraison   | 3- Virement sous 48H     |
| 2- Facturation | 4- Paiement à l'échéance |

### PROPOSITION DE DEVIS

L'**affacturage** comprend deux coûts : un coût de gestion et un coût de financement :

- Le coût de gestion comprend la gestion des factures, la relance des clients, le suivi des comptes clients et la garantie des créances.  
Le coût de gestion **sera de 2 %** du montant des créances remises au factor pour les contrats classiques d'**affacturage**. Ce pourcentage étant fonction du montant de chiffre d'affaires à affacturer, de la taille moyenne des factures et de la qualité des clients
- -Le coût de financement correspond au taux d'intérêt appliqué au montant financé pendant la période de l'avance des fonds. Le taux de financement est de 5,5 % du volume financé. Ce taux est un taux annuel qu'il faut ramener à la durée de l'utilisation du financement.



CM - CIC LAVIOLETTE FINANCEMENT

## **Le financement par cession de créances commerciales**

**Vous avez signé aujourd'hui et vous aimeriez être payé après-demain ? Vous êtes souvent réglé par virement et vous avez moins d'effets à escompter ? Vous traitez des marchés publics et vous avez besoin de les mobiliser ? Vous souhaitez faire financer vos créances et disposer rapidement de votre trésorerie ?**

**C'est possible avec la cession de créances commerciales.**

**Avec CM-CIC Laviolette Financement, filiale du CIC spécialisée dans le financement du poste client des professionnels et des entreprises, vous bénéficiez d'une avance immédiate sur les montants dus par vos clients.**

### **Le mécanisme de la cession de créance**

Le financement de type loi Dailly (Loi du 2 janvier 1981) sur les cessions de créances vient compléter les formules classiques que sont l'escompte et le découvert.

La mobilisation des créances est possible dès la facturation. Ce sont donc des factures qui sont cédées à la banque, mais aussi des marchés (publics ou privés) et des situations de travaux dans le cas du BTP par exemple. L'entreprise matérialise cette cession par la remise d'un bordereau répertoriant les créances cédées. La banque, en apposant une date sur le bordereau, rend la cession opposable aux tiers.

### **Vous bénéficiez d'une avance immédiate**

Dans les 48 heures qui suivent la réception de vos factures, CM-CIC Laviolette Financement vous permet de bénéficier d'une avance sur les montants dus par vos clients.

Se trouvant créancière en vos lieux et places, CM-CIC Laviolette Financement notifie à vos clients la cession afin de rendre effectif le règlement entre ses mains.

C'est également CM-CIC Laviolette Financement qui se charge du suivi du règlement de vos factures et s'assure de leur paiement régulier.

### **Un fonctionnement tout en souplesse**

Une fois votre contrat avec CM-CIC Laviolette Financement formalisé, il suffit de faire parvenir votre acte de cession accompagné des factures en double exemplaire pour obtenir sous 48 heures votre crédit en compte.

Vous pouvez d'ailleurs mobiliser tout ou partie de vos créances cédées et disposer à votre guise de financements au fur et à mesure de vos besoins réels.

Votre Chargé de Clientèle CM-CIC Laviolette Financement se charge du financement de vos créances ainsi que du suivi de leur règlement et vous tient informé du fonctionnement de votre contrat.

Vous disposez également d'un accès en temps réel à notre site internet sécurisé qui vous permet de disposer à tout moment de toutes les informations qui vous sont nécessaires.

### **Avance sur factures**

L'avance sur factures permet de mobiliser des créances détenues sur vos clients, dès l'émission de la facture :

- cession de créances effectuées selon les articles L 313.23 à L 313.34 du code
  - monétaire et financier dits "Loi Dailly";
  - réalisation de l'avance par débit en compte ou mobilisation de billets à ordre;

Remarque :

L'entreprise SUD-LOIRE et sa banque ont convenu du coût de l'opération suivant les conditions suivantes :

- Intérêts : 1,5 % par mois ;
- Commissions : 50,00 HT par créances mobilisées.

## Exercice 8 - Corrigé

**1 – A l'aide des annexes 1 et 2 et de la documentation disponible dans votre établissement, expliquez le procédé de l'affacturage et la technique de mobilisation des créances commerciales ;**

### L'affacturage :

L'affacturage (« factoring ») est une convention par laquelle un industriel ou un commerçant, appelé « adhérent » (ou « cédant »), s'engage, généralement par le jeu d'une subrogation conventionnelle, à transférer la totalité de ses créances commerciales pendant une période donnée et dans un secteur d'activité donné à un « factor » (ou « cessionnaire ») contre règlement de leur montant sous déduction de commissions et agios.

Le factor, en contrepartie, prend à sa charge le suivi, la relance et le recouvrement de ces créances et garantit la bonne fin des règlements en cas de défaillance du débiteur. Le factor prend donc en charge le risque d'insolvabilité du débiteur, mais pas celui de non-paiement.

Le factor peut également intervenir suivant des formules « allégées » : par exemple ne pas garantir la bonne fin des règlements, ne pas se charger du recouvrement des créances. Il peut également proposer aux sociétés exportatrices un service d'affacturage international.

La garantie de bonne fin du factor est souvent limitée par :

- l'autorisation préalable du factor pour tout nouveau client de l'adhérent ;
- une limitation des en-cours par client et au niveau global du portefeuille ;
- la possibilité pour le factor d'annuler ou de réduire la garantie ou le financement, lors de la prise en charge des créances.

Editions Francis Lefebvre – Editions 2009

Dans ce cas, la créance sort définitivement du patrimoine de l'entreprise.

Schéma de comptabilisation :

Etape n°1 :

DEBIT	CREDIT
467 – Autres comptes débiteurs	411 - Clients
6225 – Rémunérations d'affacturage	
44566 – TVA déductible s/ABS	
668 – Autres charges financières	

Etape n°2 :



### **Mobilisation des créances commerciales :**

La technique de mobilisation des créances commerciales permet à une entreprise de *mobiliser la partie de son poste "clients"* qui n'est pas représenté par des effets de commerce.

Cette technique de financement permet donc à une entreprise de bénéficier de crédit en contrepartie de la production de factures représentatives de créances sur ses clients ou de créances sur une collectivité publique (État, région, département, commune).

Le crédit accordé peut être effectué de deux manières :

#### *a) Sous forme d'escompte*

Le compte de l'emprunteur est crédité du montant des factures ou des créances déduction faite des agios.

#### *b) Sous forme d'avance en compte*

L'emprunteur bénéficie d'une autorisation de découvert **garantie** par les créances cédées. L'avance est souvent matérialisée par l'ouverture d'un deuxième compte pour faciliter le suivi.

### **Les avantages et les inconvénients du système**

#### *a) Avantages*

Les entreprises bénéficient d'une facilité plus grande de mobilisation de leurs créances car celle-ci est possible dès la facturation.

#### *b) Inconvénients*

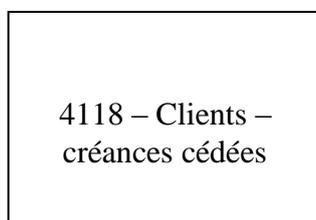
Contrairement à l'escompte classique, ce n'est pas un moyen de recouvrement et le bénéficiaire du crédit doit continuer à **suivre le recouvrement de ses créances**.

Par ailleurs, la banque ne prend pas en charge le risque d'insolvabilité ou de non-paiement du créancier.

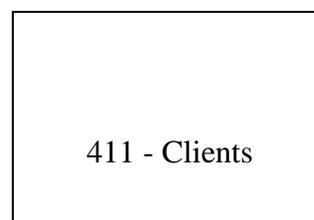
Schéma de comptabilisation :

Etape n°1 : L'obtention du crédit

DEBIT

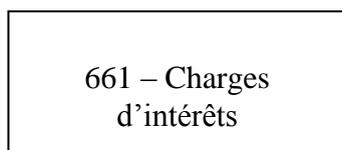
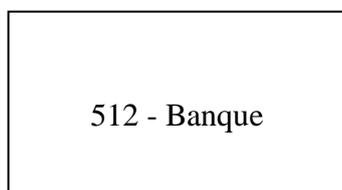


CREDIT

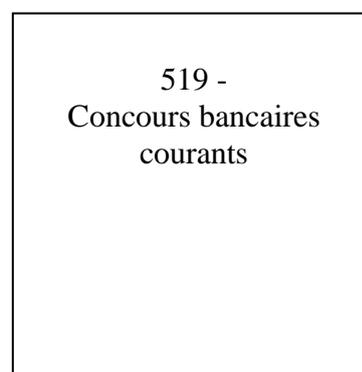


Etape n°2 : avance de fonds

DEBIT

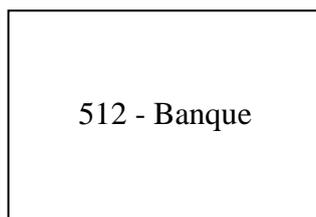


CREDIT

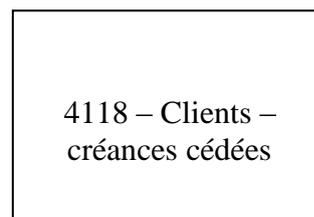


Etape n° 3 : Recouvrement des créances :

DEBIT

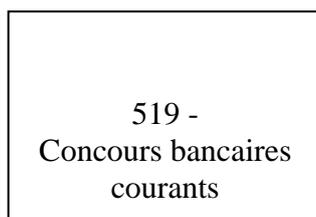


CREDIT

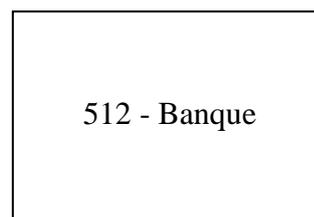


Etape n° 4 : remboursement à la banque

DEBIT



CREDIT





31 décembre

519	Concours bancaires courants	91 903,00	
512	Banque		91 903,00
	Remboursement banque		

## Exercice 9

L'entreprise Guillou est une entreprise commerciale, soumise à la TVA au taux normal sur la totalité de son chiffre d'affaires.

### TRAVAIL A FAIRE

**1 - A l'aide de l'annexe comptabiliser au journal de l'entreprise Guillou les opérations relatives au mois de septembre 2008.**

**2 – Comptabiliser les enregistrements relatifs au paiement du client Dullery au 30 novembre.**

### ANNEXE : Opérations courantes de l'entreprise Guillou en septembre 2008

- **4 septembre** : Vente de marchandises au client PAUL, facture n°2556 :

Montant brut :  
12 500 €

Remise de 8 % et de 10 %

Emballages consignés  
1 200 €

(10 emballages à 120 € l'unité)

Le règlement est prévu aux conditions habituelles, c'est-à-dire à 30 jours fin de mois. En cas de règlement sous huitaine, l'entreprise Guillou accorde un escompte de 3 %.

- **5 septembre** : Vente de marchandises au client CUMIN, facture n°2557 :

Montant brut :  
12 500 €

Remise de 5 %

Frais de transport  
400 €

Le règlement est prévu aux conditions habituelles, c'est-à-dire à 30 jours fin de mois par traite n°1457.

- **6 septembre** : L'entreprise PAUL retourne des marchandises pour une valeur brute de 1 500 €.

Par ailleurs deux emballages sont restitués et repris par l'entreprise Guillou au prix de consignation.

L'entreprise Guillou établit la facture d'Avoir n°AV54.

- **7 septembre** : Achat d'une machine-outil pour un montant de 10 000 € HT. Le paiement du solde est prévu à 30 jours fin de mois.
- **8 septembre** : remise à l'escompte de l'effet n°2564 tiré sur le client THERAUD, d'une valeur nominale de 5 600 €, échéance 30 novembre.
- **8 septembre** : reçu la traite n°1457, retournée acceptée.
- **9 septembre** : Le client PAUL retourne 5 emballages. Compte tenu de leur détérioration, ils sont repris pour une valeur unitaire de 90 €. La différence constitue un boni TTC pour l'entreprise Guillou.

Les autres emballages sont considérés comme vendus. Le prix de vente HT correspond au prix de consignation.

L'entreprise Guillou établit la facture AVOIR n°AV55.

- **10 septembre** : règlement en provenance du client PAUL pour solde de tout compte concernant les opérations des 4, 6 et 9 septembre.
- **12 septembre** : Vente de marchandises au client DULLERY, facture n°2558 :

Montant brut :  
42 000 €

Remise de 3 %

Frais de transport  
200 €

Le règlement est établi par lettre de change magnétique à échéance du 30 novembre.

- **15 septembre** : réception d'un avis de crédit concernant la remise à l'escompte du 8 septembre.
  - valeur nominale : 5 600,00 €
  - frais bancaires (TVA incluses) : 59 ,80 €
  - intérêts : 45,00 €
- **19 septembre** : négociation de la lettre de change magnétique tiré sur le client Dullery

- **20 septembre** : réception d'un avis de débit bancaire relatif à des domiciliations échues : 1 875,50 €.
- **22 septembre** : reçu avis de crédit relatif à la lettre de change tiré sur le client DULLERY.

Les conditions de l'escompte sont les suivants :

- Taux d'escompte : 8 % l'an ;
- Commissions : 45,00 € HT.

- **25 septembre** : Achat de marchandises à crédit au fournisseur allemand Muller pour un montant brut HT de 5 400 €, remise commerciale de 10 %.

Les numéros d'indentification intracommunautaire de l'entreprise et du fournisseur apparaissent sur la facture.

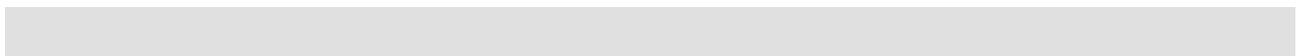
- **30 septembre** : Le regroupement de toutes les informations concernant le calcul de la TVA à décaisser du mois de septembre est indiqué dans le tableau ci-dessous (tous les achats sont soumis à la TVA au taux normal) :

<b>Informations sur le calcul de la T VA</b>	<b>Montant HT</b>
- <b>Ventes en France</b>	<b>130 000</b>
- <b>Ventes à l'exportation</b>	<b>67 000</b>
- <b>Ventes dans les pays de la communauté européenne</b>	<b>91 000</b>
- <b>Acquisition d'immobilisations en France</b>	<b>62 000</b>
- <b>Achats de biens et service en France</b>	<b>45 000</b>
- <b>Achats de biens et service dans les pays de la communauté européenne</b>	<b>24 200</b>

Le numéro d'identification intracommunautaire du client et du fournisseur ont toujours été régulièrement porté sur les factures.

La TVA à décaisser du mois d'août est de 14 350 €.

(sujet d'examen d'expertise comptable adapté)



## Exercice 9 - Corrigé

### • 4 septembre

411	Clients	13 578,60		
707	Ventes de marchandises			10 350,00
44571	Etat, TVA collectée			2028,60
4196	Client ; dettes s/emb.consignés			1 200,00
	Facture doit n°2556 ; client PAUL			

### • 5 septembre

411	Clients	14 680,90		
707	Ventes de marchandises			11 875,00
7085	Transport forfaitaire			400,00
44571	Etat, TVA collectée			2 405,90
	Facture doit n°2557 ; client CUMIN			

### • 6 septembre

707	Ventes de marchandises	1 242,00		
44571	Etat, TVA collectée	243,43		
4196	Client ; dettes s/emb.consignés	240,00		
411	Clients			1 725,43
	Facture n°AV54 ; client PAUL			

### • 7 septembre

2154	Matériel industriel	10 000,00		
44562	Etat, TVA déductible sur immob.	1 960,00		
404	Fournisseurs d'immobilisations			11 960,00
	Achat du matériel industriel			

### • 8 septembre

5114	Effets à l'escompte	5 600,00		
413	Clients, effets à recevoir			5 600,00
	Remise à l'escompte de l'effet sur le client THERAUD			

- **8 septembre**

413	Clients, effets à recevoir	14 680,90	
411	Clients Acceptation traite n°1457		14 680,90

- **9 septembre**

4196	Client ; dettes s/emb.consignés	960,00	
411	Clients		379,44
7086	Boni s/reprise d'emballages		125,42
70886	Produits des activités annexes ; ventes d'emballages		360,00
44571	Etat, TVA collectée		95,14
	Facture d'avoir n°AV55 ; client PAUL		

- **10 septembre**

512	Banque	11 146,93	
665	Escomptes accordés	273,24	
44571	Etat, TVA collectée	53,56	
411	Clients		11 473,73
	Détail du compte client :		
	Opération du 4/09 : 13 578,60 (D)		
	Opération du 6/09 : 1 725,43 (C)		
	Opération du 9/09 : 379,44 (C)		
	Détail de l'escompte :		
	Net commercial facture DOIT : 10 350		
	Net commercial facture Avoir : <u>1 242</u>		
	9 108		
	Escompte HT de 3 % 273,24		
	Règlement client PAUL pour solde		

- **12 septembre**

411	Clients	48 964,24	
707	Ventes de marchandises		40 740,00
7085	Transport forfaitaire		200,00
44571	Etat, TVA collectée		8 024,24
	Facture doit n°2558 ; client Dullery		

- **15 septembre**

512	Banque	5 495,20	
627	Services bancaires	50	
44566	Etat ; TVA déductible s/ABS	9,80	
661	Charges d'intérêts	45,00	
5114	Effets à l'escompte		5 600,00
	Avis de crédit sur effet remis à l'escompte		

- **19 septembre**

Aucune écriture

- **20 septembre**

403	Fournisseur ; effets à payer	1 875,50	
512	Banque		1 875,50
	Avis de débit pour effets domiciliés		

- **22 septembre**

512	Banque	48 116,11	
627	Services bancaires	45,00	
44566	Etat ; TVA déductible s/ABS	8,82	
661	Charges d'intérêts $48\,964,24 * 8\% * (73/360)$	794,31	
519	Concours bancaires courants		48 964,24
	Avis de crédit sur LC magnétique		

- **25 septembre**

607	Achats de marchandises	4 860,00	
445662	Etat ; TVA déductible s/ABS - UE	952,56	
401	Fournisseurs		4 860,00
4452	Etat ; TVA due		
	Intracommunautaire		952,56
	Achat de marchandises ; fournisseur Muller		

- **30 septembre**

44571	Etat, TVA collectée	25 480,00	
4452	Etat ; TVA due intracommunautaire	4 743,20	
44562	Etat, TVA déductible sur immob.		12 152,00
44566	Etat ; TVA déductible s/ABS		13 563,20
44551	TVA à décaisser		4 508,00
Suivant déclaration de TVA de septembre			

Détail des calculs :

TVA collectée : 130 000 X 19,6%

TVA due intracommunautaire : 24 200 X 19,6 %

TVA déductible s/immobilisations : 62 000 X 19,6 %

TVA déductible s/ABS : (45 000 + 24 200) X 19,6 %

TVA à décaisser : (25 480,00+ 4 743,20) – (12 152,00 + 13 563,20)

30 novembre

512	Banque	48 964,24	
411	Clients		48 964,24
Encaissement de la créance Dulleryt			

519	Concours bancaires courants	48 964,24	
512	Banque		48 964,24
Remboursement avance de fonds de la banque			

## Exercice 10

L'entreprise POUAN fabrique divers biens entrant dans la construction et l'aménagement des maisons et des jardins d'agrément. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile. La TVA, lorsqu'elle est applicable, est la TVA au taux normal soit 19,6 %.

L'annexe 1 présente un ensemble d'opérations réalisées par l'entreprise en février N.

### TRAVAIL A FAIRE

#### 1 . Présenter la facture de vente à BRICODECOR.

#### 2. Passer les écritures au journal.

**Lorsqu'un fait ne donne pas lieu à écriture il faut le mentionner expressément.**

**Le 02-02** : règlement par chèque bancaire n° J00324 de la facture EDF n° 08-0004500 enregistrée le 20-01. Montant TTC 1 674,40 €.

**Le 05-02** : réception de la facture n° 08-0139 de l'entreprise ECOBOIS, livraison d'un lot de 100 palettes en bois. Montant net HT par palette 9 €. Frais de port HT 100 €. Règlement au 30-03.

Les palettes ne portent aucune marque distinctive et sont stockées.

**Le 06-02** : émis la facture 08-180 destinée au revendeur BRICODECOR, elle comprend les éléments suivants:

2 palettes de dalles: de silex lavé, PUHT 950 €, taux de remise 10 %, 3 palettes de dalles de grès rose, PUHT 800 €. Taux de remise 5 %. 5 palettes de sacs de ciment, 300 € HT par palette. Port HT 510 €. Chaque palette est consignée 20 € ; elles doivent être restituées sous 30 jours. Elles seront alors reprises au prix de consignation si leur état est correct.

Règlement au 15-02 sous escompte de 1 % conformément à notre accord. L'escompte est calculé sur le net commercial.

**Le 08-02** : reçu la facture n° 08-0201 du GARAGE DU POLYGONE - maintenance de vos véhicules durant le mois de janvier prix HT 1 000 €. Règlement le 28-02.

La facture porte la mention TV A acquittée d'après les débits.

**Le 12-02** : retour des palettes, en bon état par BRICODECOR. Emission de la facture d'avoir 08-181.

**Le 13-02** : paiement de la TV A à décaisser au 24 février au titre des opérations de Janvier : 9 800 € par virement bancaire.

**Le 14-02** : reçu règlement de BRICODECOR par virement bancaire.

**Le 15-02** : achat d'un logiciel didactique (didacticiel) pour notre service de formation interne. Prix

HT 400 €. Facture n° A 0301 de DIDACT SA. Règlement comptant par chèque bancaire J00325.

**Le 19-02** : facture n° 08-0211 de LOCABAIL concernant la levée d'option d'une machine outil utilisée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. Prix HT 13 000 €. Lors de la signature du contrat il y a 4 ans, une caution de 10 000 € avait été versée.

**Le 20-02** : facture n° 08-00799 de SIENNE, Italie concernant la fourniture de terre ocre pour la fabrication de dalles. Montant 20 000 euros. Règlement au 31-03.

Les numéros intracommunautaires figurent sur l'ensemble des documents commerciaux.

**Le 21-02** : création d'une lettre de change relevé LCR-EAR n° 241 sur le client BRICORA. Montant nominal 2 392 € échéance 30-03. Lettre envoyée à l'acceptation.

**Le 21-02** : réception de la facture n° 08-161 de CREAMET concernant la livraison d'un lot de pièces métalliques façonnées selon les termes d'un contrat de sous-traitance. Ces pièces seront insérées dans des fontaines de jardin que nous fabriquons. Montant HT 5 000 €. Echéance 31-03. LCR 171 jointe.

**Le 26-02** : retour de la lettre de change relevé n° 241 acceptée par le client BRICORA.

**Le 27-02** : adressé à notre banque la LCR EAR 241 pour escompte.

**Le 01-03** : avis de crédit de la banque relatif à la remise à l'escompte du 27/02. Frais HT 5 €, TV A, intérêts 20 €.

(selon un sujet d'essai de l'INTEC adapté- année 2008)

---

## Exercice 10 - Corrigé

### 1. Présenter la facture de vente à BRICODECOR.

Libellé	Quantité	PUHT	Taux de remise.	PUHT net	Montant HT
06-02-N      Facture n° 08-180      Client BRICODECOR					
Dalles silex lavé	2 palettes	950	10%	855	1 710
Dalles grès rose	3 palettes	800	5%	760	2280
Sacs de ciment	5 palettes	300	0	300	<u>1500</u>
Total produits					5490
Transport facturé					<u>510</u>
Total HT					6000
TVA					1176
Emballages consignés 20 x 10					<u>200</u>
Net à payer TC					7376

### 2. Passer les écritures au journal.

401 512	<div style="text-align: center; margin-bottom: 5px;">02/02</div> Fournisseurs <div style="text-align: right; margin-left: 100px;">Banque</div> Chèque n°J00324	1 674,40	1 674,40
6026 624 44566 401	<div style="text-align: center; margin-bottom: 5px;">05/02</div> Achats stockés - Emballages Transport sur achats Etat – TVA déductible sur ABS <div style="text-align: right; margin-left: 100px;">Fournisseurs</div> Ecobois fact n° 08 0139	900,00 100,00 196,00	1 196,00
411 701 7085 44571 4196	<div style="text-align: center; margin-bottom: 5px;">06/02</div> Clients <div style="text-align: right; margin-left: 100px;">Produits finis</div> Port forfaitaire Etat – TVA collectée Clients – Dettes pour emb <div style="text-align: right; margin-left: 100px;">consignés</div> Bricodocor fact n° 08 180	7 376,00	5 490,00 510,00 1 176,00 200

615 44566 401	08/02 Entretien et réparations Etat – TVA déductible sur ABS Fournisseurs Garage du Polygone fact n° 08 0201	1 000,00 196,00	1 196,00
4196 411	12/02 Clients – Dettes pour emb consignés Clients Bricoddecor Avoir n° 08 181	200,00	200,00
44551 512	13/02 Etat – TVA à décaisser Banque Paiement – déclaration de TVA de janvier	9 800,00	9 800,00
512 665 44571 411	14/02 Banque Escomptes accordés Etat – TVA collectée Clients Montant de l'escompte : $5\,490 \times 1\% = 54,90$ TVA = $54,90 \times 19,60\% = 10,76$ Règlement Bricoddecor	7 110,34 54,90 10,76	7 176,00
606* 44566 401	15/02 Achats non stockés Etat – TVA déductible sur ABS Fournisseurs Didact SA fact n° A – 0301	400,00 78,40	478,40

- Accepter le compte -205- logiciel (et 44562) car le seuil de 500 € est une tolérance et non une obligation.

205 44562 404	15/02 Logiciels Etat – TVA déductible sur immob Fournisseurs d'immobilisations Didact SA fact n° A – 0301	400,00 78,40	478,40
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	--------

401/404 512	15/02 Fournisseurs (immobilisations) Banque	478,40	478,40
2154 44562 275 404	19/02 Matériel industriel Etat - TVA déductible sur immob Dépôts et cautionnement Fournisseurs d'immob Locabail fact n° 08 0211	13 000,00 2 548,00	10 000,00 5 548,00
601 445662 401 4452	20/02 Matières premières Etat – TVA déductible s/ABS – UE Fournisseurs Etat – TVA due intracom Sienna fact n° 08 00799	20 000,00 3 920,00	20 000,00 3 920,00
	21/02 Création d'une lettre de change relevée envoyée à l'acceptation Pas de comptabilisation		
605 44566 401	21/02 Achat de matériel, équipement et travaux Etat – TVA déductible s/ABS Fournisseurs Creanet Fact n°08 161	5 000,00 980,00	5 980,00
401 403	21/02 Fournisseurs Fournisseurs ; effet à payer LCR n° 171	5 980,00	5 980,00
413 411	26/02 Clients ; effet à recevoir Clients Bricola LCR 241	2 392,00	2 392,00

5114	27/02	Effet à l'escompte	2 392,00	
413		Clients ; effet à recevoir		2 392,00
		Négociation LCR n° 241		
512	01/03	Banque	2 366,02	
661		Charges d'intérêt	20,00	
627		Services bancaires	5,00	
44566		TVA déductible s/ABS	0,98	
5114		Effets remis à l'escompte		2 392,00
		Avis de crédit relatif à la LCR n°241		

## EXERCICE : EFFETS DE COMMERCE

Dans une entreprise de fabrication de meubles en bois, la situation des effets de commerce au 30-06-1997 est la suivante :

- lettre de change N° M47 de 27729 DH, au 21-08-97, tirée sur le client KARIM
- lettre de change N° M50 de 40162 DH, au 01-09-97, tirée sur le client KARIM
- lettre de change N° M54 de 42120 DH, au 02-09-97, tirée sur le client RACHID
- lettre de change N° R32 de 28797 DH, au 30-09-97, endossée par RACHID

Effets remis à rencaissement :

- lettre de change N° M36 de 48195 DH, au 31-07-97, tirée sur le client JALAL
- lettre de change N° M39 de 37368 DH, au 06-07-97, tirée sur le client SAID

Effets remis à l'escompte

- billets à ordre N° BA de 18980 DH, au 13-08-97, souscrit par le client AHMED
- lettre de change N° M40 de 36980 DH, au 04-08-97, tirée sur le client RACHID
- lettre de change N° M75 de 27.000 DH, au 31-08-97, tirée sur le client OMAR Cette lettre de change a été remise l'escompte le 28-06-97

Effets en circulation :

- lettre de change N° B70 de 26775 DH, tirée par le fournisseur BRAHIM payable au 20-07-1997 et domiciliée au crédit du Maroc
- lettre de change N° LK 84 de 24600 DH, tirée par le fournisseur KAMAL payable au 20-08-1997 et domiciliée au crédit du Maroc
- lettre de change N° LK 92 de 25500 DH, tirée par le fournisseur KAMAL payable au 25-09-1997 et domiciliée à la B.M.C.

Au courant du 3ème trimestre, l'entreprise a effectué les opérations suivantes :

- 02-07, elle reçoit de son fournisseur KAMAL la facture N° 210 relative à un achat de bois dur : montant hors taxe 60.000 DH, remise 10% et 5%
- 04-07, elle reçoit de la banque le bordereau d'escompte N° ES 14 d'un montant net de 26465 DH relatif à l'effet N° M75
- 08-07, elle reçoit de la banque l'avis d'encaissement de l'effet N° 36 d'un montant net de 48184,30 DH
- 10-07, elle adresse au client KARIM la facture N° FM 98 relative à une vente de 140 tables à 300 DH hors taxe l'une et 140 chaises à 150 DH hors taxe l'une.
- 12-07, elle reçoit de la banque l'avis d'encaissement de l'effet N° M39 d'un montant net de 37357,30 DH
- 14-07, elle remet à la banque pour escompte, l'effet N° M54
- 16-07, le client KARIM retourne 20 tables et 15 chaises livrées le 10/07 sur les articles conservés, l'entreprise lui accorde un rabais de 10%.
- 18-07, en règlement de la facture N° K 210, elle endosse à l'ordre de son fournisseur ' KAMAL l'effet N° M47, accepte la lettre de change N° LK 132, de 19131 DH, payable au 09-09, domiciliée à la BCM et règle le reliquat, par chèque bancaire, sous déduction d'un escompte de règlement de 2%.
- 20-07, l'effet N° B70 est payé par le crédit du Maroc
- 21-07, elle reçoit de la banque le bordereau d'escompte n° ES141 d'un montant net de 41478 DH, relatif à la remise à l'escompte du 14-07
- 24-07, elle reçoit de son fournisseur BRAHIM la facture N° FB relative à l'achat de contre-plaqué et comportant les éléments suivants : Montant brut hors taxe :40.000 DH, remise : 10% ports HT : 1200 DH , le transport est assuré par les propres moyens au. fournisseur BRAHIM.
- 27-07, elle accepte la lettre de change N° B98 au 13-10 tirée par BRAHIM, domicilié à la BCM, en règlement de la facture N° FB 78 DU 24-07.

- 29-07 le client KARIM règle le reliquat de la facture N° FM 98 par endossement de la lettre de change N° LB 85 de 21300 DH. au 26-09 tirée sur JALAL, par acceptation de la lettre de change N° M80 de 22230 DH au 02-10 et le reste par chèque bancaire sous déduction d'un escompte de règlement de 2%
- 05-08, elle adresse au client RACHID la facture N°FM99 relative a une vente de 310 chaises à 140 DH, hors taxe l'une et comportant, en sus, les frais de port de 850 DU HT, le transport, assuré par un tiers, est réglé en espèces par l'entreprise.
- 09-08, elle remet à la banque, pour escompte, l'effet N°LB85
- 12-08, elle accorde au client RACHID un rabais de 10% sur la facture N°FM99
- 15-08, elle reçoit de la banque le bordereau d'escompte N°ECD78 d'un montant net de 20 979 DH concernant la remise à l'escompte du 09-08.
- 17-08, elle sollicite de son fournisseur KAMAL un report d'échéance de l'effet N°LK 84, ce dernier accepte, annule l'effet en question et tire sur elle la lettre de change N°LK143 au 09-10 ; en tenant compte des intérêts de retard au taux de 12%.
- 20-08, elle remet à la banque, pour l'encaissement à l'effet N°M50
- 24-08, le client OMAR sollicite, un report d'échéance de l'effet M75. L'ayant déjà escompté, l'entreprise lui avance, le jour même, par chèque bancaire le montant de l'effet et tire sur lui la lettre de change N° M81 au 18-10 en tenant compte des intérêts de retard au taux de 12%
- 07-09, elle reçoit de la banque l'avis d'encaissement de l'effet N°M50 d'un montant net de 40151,30 DH.
- 09-09, l'effet N°LK132 est payé par la BCM
- 13-09, le client RACHID règle la facture N°FM99 de la manière suivante :
  - 26841 DH, par acceptation de la lettre de change M82 au 12-10
  - Le reliquat par chèque bancaire sous déduction d'un escompte de 1%
- 20-09, elle sollicite de son fournisseur de l'effet, KAMAL un report d'échéance de l'effet N°LK92 n'étant plus en possession de l'effet, KAMAL lui avance, le même jour, par virement bancaire le montant de l'effet et tire sur elle la lettre N°LK108 au 09-11 en. tenant compte des intérêts de retard au taux de 12%
- 24-09, elle remet à la banque pour encaissement, l'effet N° R 32 et M80
- 25-09, l'effet N° LK 92 est réglé par BMCE.

**Travail à faire :**

Enregistrer au journal les écritures nécessaires.

NB : taux de la TVA : bois, contreplaqué, chaises et tables : 20% port : 14%, Opérations de banque : 7%, taux d'escompte bancaire : 10%

## **Exercice : Les effets de commerce**

*Enregistrez au Journal toutes les écritures suivantes*

05/01 : La société GOYAT adresse à son client OUDOT la facture accompagnée de la lettre de change relevé n°1530.

Prix des marchandises : 3500 € HT avec remise de 20%. Paiement à 30 jours.

06/01 : La société reçoit du client OUDOT la lettre de change n°1530 acceptée

10/01 : L'entreprise MOLIP achète des marchandises à son fournisseur habituel GOPLU. MOLIP décide d'adresser un billet à ordre au nom de son fournisseur afin de le payer sous 18 jours.

Prix des marchandises : 2000€ HT.

15/01 : La société GOYAT décide d'escompter sa traite. Sa banque accepte sous les conditions suivantes : commissions bancaires de 30€ HT, taux d'escompte de 3%.

20/01 : MOLIP reçoit l'acceptation de son billet à ordre de son fournisseur.

22/01 : Le fournisseur VLADIMIR adresse à son client LUCIEN une facture n°780 de 24000€ TTC, payable le 15/02.

25/01 : GOPLU décide de remettre à l'encaissement son billet à ordre. La banque le prévient qu'elle lui fera payer des agios à hauteur de 2% du montant dû par le client.

28/01 : Le client MOLIP paye l'effet et rembourse son fournisseur. *Vous penserez aussi à enregistrer la réception du paiement chez le fournisseur.*

29/01 : La société GOYAT reçoit de sa banque les disponibilités demandées le 15/01.

01/02 : Le fournisseur VLADIMIR tire une lettre de change qu'il adresse à son client, ce dernier acceptant immédiatement.

03/02 : Le fournisseur décide de remettre à l'escompte sa traite à sa banque BNP Paribas.

05/02 : VLADIMIR reçoit un bordereau d'escompte de la part de sa banque : cette dernière précise que le taux d'escompte sera de 10%, avec commissions de 40€ TTC.

15/02 : Le client LUCIEN reçoit l'avis de paiement de l'effet de la part de sa banque.